



Conseil communal
de L'Abbaye

CONSEIL COMMUNAL DE L'ABBAYE
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025

Présidence : M. Hugues Vuilleumier, Président
Scrutateurs : Mme Marielle Tripet,
M. Roméo Cabras

Excusés : MM. Berney Michel, Bifrare Jean-Noël, Bociion Julien, Cotting Thoma, Desarzens Steve, Gagnebin Jean-Jacques, Manoury Firmin et Reymond Matthieu. Mmes Bifrare Julia, Grobet Heidi, Jossevel Isabelle, Touri Nadine, Piazzini Claudine et Rochat Véronique.

C'est à la salle du Conseil communal de l'Abbaye, en présence de 25 Conseiller(e)s, des cinq membres de la municipalité et de plusieurs visiteurs que M. Hugues Vuilleumier, Président, ouvre cette séance. Il laisse la place à ceux qui le souhaitent d'invoquer la bénédiction de Dieu sur les travaux du Conseil.

Après un mot de bienvenue au public, M. le Président fait la lecture des articles 103 et 104 du règlement du conseil communal de l'Abbaye.

1. Approbation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 1 : Approbation de l'ordre du jour
- 2 : Adoption du PV de la séance du 12 décembre 2024
- 3 : Adoption du PV de la séance du 15 mars 2025
- 4 : Communications du bureau
- 5 : Élection d'un suppléant à ValRégEaux
- 6 : Interpellation M. Louis-François Berney
- 7 : Projet de modification de règlement M. Manoé Peter
- 8 : Communications de la municipalité
- 9 : Divers et propositions individuelles

Une petite erreur s'était glissée au point 2 de l'ordre du jour : il s'agit de l'approbation du PV du **10 décembre 2024** et non pas du 12 décembre. L'ordre du jour avec cette modification est accepté à la majorité avec un avis contraire.

2. Adoption du PV de la séance du 10 décembre 2024

Aucune remarque n'y étant apporté, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est accepté à l'unanimité. Des remerciements sont adressés à Mme Clémentine Bodenmann pour sa rédaction.

3. Adoption du PV de la séance du 15 mars 2025

M. Jean-Marc Genier : Je m'étonne que ce point figure à l'ordre du jour, raison pour laquelle je me suis abstenu lors de son adoption. Selon moi une séance à laquelle le quorum n'est pas atteint ne devrait pas avoir lieu. Il ne devrait donc pas y avoir de PV.

M. Hugues Vuilleumier, Président : Aucune décision n'a été prise lors de cette séance à Yvorne. Le PV a été fait pour informer les personnes non présentes de ce dont il a été discuté. A moins qu'il n'y ait un juriste dans la salle qui puisse nous donner plus de renseignements, je propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2025 est accepté à la majorité avec un avis contraire et deux abstentions.

Des remerciements sont adressés à Mme Clémentine Bodenmann pour sa rédaction ainsi qu'à Mme Aline Morel qui s'est également prêtée à l'exercice.

4. Communications du bureau

M. le Président nous informe que des courriers ont été reçus de la part :

- De la Municipalité, pour nous remercier de la tenue de la séance/sortie à Yvorne.
- Des CFF, nous informant que les travaux aux Epoisats dureront plus longtemps que prévu (jusqu'au 14 décembre à la place du 2 novembre).
- De la préfecture, nous informant que le recours déposé par M. Christian Giraud et Mme Florence Munier « *Stop aux places payantes pour les habitants de la commune de l'Abbaye* » est non recevable.
- Il remercie Mme Carole Voutaz, mpl, pour la venue de la maquette de l'école du futur à l'hôtel de Ville de l'Abbaye durant quelques semaines en avril.

5. Election d'un suppléant à ValRégisEaux

Mme Pascale Meylan propose M. Daniel Peter pour le village des Bioux. Personne d'autre ne se portant candidat, M. Daniel Peter est élu tacitement avec nos remerciements.

6. Interpellation M. Louis-François Berney

M. Louis-François Berney nous lit son interpellation.

En quelques phrases :

Il retrace l'historique des motions de Monsieur Golay en 2008, et de Monsieur Jossevel en 2013. Il s'étonne du délai ainsi que de la réponse partielle reçue de la part de la municipalité en octobre 2018.

« Un document intitulé « Préavis n°11/2018 » a bien été présenté le 31 octobre 2018. Il ne constitue toutefois ni un préavis de réponse au sens de la loi, ni un traitement complet des motions (...). ».

« (...) le délai légal d'une année prévu par l'article 69 al. 3 de la LCo reste dépassé (...). ».

Le préavis n°01/2023, adopté le 20.02.23, instaurant un système de stationnement payant s'appuie directement sur ces deux motions ainsi que sur le préavis n°11/2018 présenté hors délai légal.

« Il est donc légitime de s'interroger sur la validité démocratique et juridique de cette adoption ». « Nous ne sommes donc pas face à un simple retard technique, mais devant un vice de procédure majeur ayant abouti à une décision politique aux effets concrets pour nos concitoyens ».

Il s'en suit une vingtaine de questions sur la gestion des places de parc hors propriété communale.

M. le Président constate que cinq personnes appuient bien la demande de M. Louis-François Berney, selon l'article 60 du règlement. Il cède ensuite la parole à la Municipalité.

M. Christophe Bifrare, Syndic : La Municipalité a reçu les documents en question jeudi 15.05.25 vers 15h. Comme vous le comprendrez sans doute, elle est donc dans l'impossibilité de répondre ce soir à toutes les questions citées dans cette interpellation. Sauf erreur, car je ne suis pas juriste, certains points sont d'ordre juridique, notamment celui qui demande de produire des conventions. Nous allons nous renseigner, mais il me semble que légalement seule la commission de gestion a le droit de regard là-dessus. Nous vous répondrons donc lors de la prochaine séance.

7. Projet de modification de règlement M. Manoé Peter

M. Manoé Peter annonce en préambule être heureux de pouvoir se faire le porte-parole de son entourage, ses amis et sa famille. Il nous lit son projet de modification de règlement dont voici une partie résumée :

Article 5 Durée du stationnement

1 La municipalité peut, par voie de règlement ou de décision :

b. soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement, **dans les limites suivantes : Aucune taxe n'est appliquée :**

1. durant les 2 premières heures au minimum,

2. durant les 4 premières heures au minimum pour les parkings décentrés afin de créer des zones de désengorgement ;

2 Elle peut installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement.

Article 8 Taxe

1 La municipalité perçoit des bénéficiaires une taxe journalière, semestrielle ou annuelle selon le genre d'autorisation délivrée, **dans les limites suivantes :**

La gratuité est assurée :

- a. pour les résidents avec domicile principal inscrit sur la Commune de l'Abbaye,**
- b. pour les véhicules immatriculés au nom d'une entreprise qui a son siège sur le territoire communal ;**

Il demande un délai particulier pour la réponse de la municipalité, conformément à l'article 59 du Règlement du Conseil communal, jusqu'à la séance du 2 septembre 2025. Afin d'espérer les changements pour le 1er janvier 2026.

M. le Président ouvre une courte discussion sur le sujet.

M. Jean-Marc Genier : L'interpellation de M. Louis-François Berney et le projet de modification de M. Manoé Peter sont-elles distinctes ? J'ai le sentiment qu'elles sont forcément liées l'une à l'autre.

M. Christophe Bifrare, Syndic : La municipalité a effectué son travail, le Conseil communal a pris une décision, maintenant s'il veut changer d'avis et revenir en arrière : le 2 septembre la municipalité s'y pliera ! Arrêtons s'il-vous-plaît de taper sur la Municipalité, de publier ça sur Facebook, le courrier des lecteurs etc.

M. Hugues Vuilleumier, Président : M. Peter, votre projet va devoir suivre le même chemin qu'une motion. Le Conseil va voter pour déterminer si votre projet est accepté ou non puis être transmis à la municipalité en cas d'acceptation.

Je me permet de vous rappeler que vous avez été élu par le peuple, pour défendre les intérêts de la commune et pas uniquement ceux de vos amis, votre famille ou vos intérêts personnels. Un petit rappel historique : le préavis n°11/2022 avait été accepté avec 30 voix et une abstention. Le préavis n°01/2023 avait été accepté à 24 voix pour, 2 abstentions et 4 refus. Je me rappelle les discussions de la commission, dont je faisais partie à l'époque et de la façon dont nous avons comparés les prix par rapport à Orbe, Vallorbe etc.

M. Manoé Peter : Je vous rappelle l'article 28 du règlement qui dit que le Président doit se faire remplacer par le vice-président s'il veut parler comme un membre du conseil.

M. Hugues Vuilleumier, Président : Je voulais simplement faire un rappel historique et non pas influencer sur vos votes. Je vous propose donc de passer à la votation pour savoir si ce projet de modification peut être pris en compte et renvoyé à la municipalité.

Les résultats du vote sont de 13 acceptations, 6 contres et 3 abstentions.

8. Communications de la municipalité

M. Christophe Bifrare, Syndic, remercie le public d'être venu. Il l'invite au verre de l'amitié après la séance et souhaite qu'il soit aussi nombreux lors des séances du 17 juin et du 2 septembre 2025.

Cave au Bucley /PB

Lors de la séance du 10.12.24, le Conseil a accepté le préavis concernant la rénovation de la cave à fromage et de la cave à vin du Bucley. Les travaux ont débutés au printemps et sont bientôt terminés. Tout se passe pour le mieux.

Montée à l'alpage de la famille Poncet / PB

Elle aura lieu le 30 mai. Une halte est prévue vers 20-21h au téléski pour les personnes intéressées à y assister.

Buvette des Croisettes / PB

La réouverture des Croisettes s'est faite ce mercredi 14.05.25. L'amplitude des horaires d'ouverture va du mercredi au dimanche.

Sortie de la commission de gestion/PB

Prévue initialement le samedi 14 juin, cette sortie sera repoussée au samedi 23.08.25 ou alors au samedi 30.08.25.

9. Divers et propositions individuelles

M. Jean-Marc Genier : Concernant le chantier de la villa *Hautes-Roches*, de grandes fouilles sont en cours pour l'arrivée d'eau etc. La dernière source du village qui alimente la fontaine se trouve sur ce tracé. Est-ce que la municipalité, dans le cadre du suivi de la mise à l'enquête, a vérifié que des précautions particulières soient prises afin de garantir le maintien de cette source ?

M. Luc Berney, mpl : C'est un chantier sous haute surveillance. Les monuments historiques, le canton, la DGAE, la DGE etc, sont une partie des services actifs sur ce dossier/chantier. Le bâtiment est situé hors zone à bâtir, ce qui signifie que la municipalité n'a rien à dire. C'est le canton qui dirige ces opérations.

M. Manoé Peter tient à remercier la municipalité pour le travail qu'elle a fait, qu'elle fait et qu'elle fera encore.

M. le Président clôt la séance à 20h37

Le Président :



Hugues Vuilleumier



La Secrétaire :



Clémentine Bodenmann